

CHAMALIÈRES



Ville de référence et d'innovation

MAIRIE DE CHAMALIERES

L'an deux mille dix huit, le huit février ,

Les Membres composant le Conseil municipal de la Commune de CHAMALIERES se sont réunis à la mairie, sur convocation en date du 2 février 2018, sous la Présidence de M. Louis GISCARD d'ESTAING, Maire.

Étaient présents :

M. Louis GISCARD d'ESTAING, Mme Marie-Anne MARCHIS, M. Michel PROSLIER, Mme Marie-José DELAHAYE, M. Jacques AUBRY, Mme Françoise GATTO, M. Xavier BOUSSET, M. Rodolphe JONVAUX, M. Gérard NOEL, Mme Marie DAVID, M. Claude AUBERT, Mme Chantal LAVAL, M. Michel LACROIX, M. Pierre BORDES, Mme Monique COURTADON, M. Charles BEUDIN, M. Marc SCHEIBLING, Mlle Christiane CREON, M. Marc BAILLY, Mme Christine ROGER, Mme Marie-Claude CAMINADA, M. Jean-Paul GONZALVO, M. Eric SPINA, M. Clément VOLDOIRE, Mme Christel POUMEROL, M. Pablo CADORET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Julie DUVERT a donné pouvoir à M. Pierre BORDES, Mme Odile VAURY a donné pouvoir à M. Xavier BOUSSET, Mme Michèle DOLY-BARGE a donné pouvoir à Mme Marie-José DELAHAYE, Mme Isabelle NAKACHE a donné pouvoir à Mme Françoise GATTO, Mme Brigitte VAURY-BILLEBAUD a donné pouvoir à Mme Christel POUMEROL

Absents excusés :

M. Claude BARBIN Mme Hélène RIBEAUDEAU

M. Charles BEUDIN ayant été désigné secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), assisté par les services administratifs, sous couvert du Directeur Général des Services de la Ville.

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal a pu valablement délibérer.

Monsieur le Maire donne lecture des informations générales.

Affaires générales

N° 1 : Approbation du PV du conseil municipal du 2 novembre 2017

Rapporteur : Louis GISCARD D'ESTAING

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver le procès-verbal.

Affaires financières

N° 2 : Rapport d'orientation budgétaire

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. [...] »

Aussi, Monsieur le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le débat d'orientation budgétaire pour 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité,
Abstentions : M. Eric SPINA, M. Clément VOLDOIRE**

- de prendre acte de la présentation de ce rapport d'orientation budgétaire.

Affaires financières

N° 3 : Délégation d'attribution du conseil municipal au maire – Stratégie d'endettement pour l'année 2018 – Produits de trésorerie

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2014 détaillant les principales caractéristiques de la dette, précisant la politique d'endettement de la Ville et définissant la délégation donnée au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et plus particulièrement de ses points 3 et 20 ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n°IOCB1015077C) qui a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état du droit sur les recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier ;

Vu la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales dont le 5^{ème} engagement prévoit que les collectivités locales s'engagent à développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de la dette, dite charte GISSLER

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une stratégie d'endettement pour la collectivité, pour l'année 2018, sur la base des délégations données au Maire, par délibération du 10 avril 2014, en matière de gestion active de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de donner délégation à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement de donner délégation à l'Adjoint en charge des finances, pour souscrire, pour les besoins de trésorerie de la Ville, des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 € au titre de l'année 2018. Le conseil municipal sera tenu informé des produits de trésorerie contractés dans le cadre de cette délégation au cours de l'exercice 2018, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

Affaires financières

N° 4 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 - Budget principal

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation a prévu : « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. »

Compte tenu de ces dispositions et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent suivant les tableaux ci-après :

BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres Budgétaires	Crédits ouverts en 2017	25 % des crédits ouverts avant vote BP 2018
20 - Immobilisations incorporelles	583 784,26 €	145 946,07 €
204 - Subventions d'équipements versées	204 400,00 €	51 100,00 €
21 - Immobilisations corporelles	4 462 364,84 €	1 115 591,21 €
23 - Immobilisations en cours	70 629,48 €	17 657,37 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	117 000,00 €	29 250,00 €
27- Autres Immobilisations financières	280 650,00 €	70 162,50 €
TOTAL	5 718 828,58 €	1 429 707,15 €

Ces montants ventilés par chapitre correspondent à la limite maximale permettant d'engager et mandater, en tant que de besoin, les crédits relatifs au programme d'investissement 2017 avant le vote du budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de ce rapport.

Affaires financières

N° 5 : Transfert à la communauté urbaine des résultats 2016 eau et assainissement - Rectificatif

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la prise de compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2017 par la communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole, les budgets annexes dédiés des communes sont clos au 31 décembre 2016 (hors dispositif de gestion transitoire) et les communes doivent décider avant la fin de l'année 2017 du devenir des résultats. Elles peuvent en effet décider de les transférer à la communauté urbaine, notamment pour assurer la continuité des programmes d'investissement comme cela était prévu lors de la prise de compétence. Néanmoins, il ne s'agit que d'une faculté et non d'une obligation.

Lors de la séance du conseil municipal du 2 novembre dernier, a été approuvé le principe de reversement à Clermont Auvergne Métropole des résultats d'investissement constatés et de conserver les résultats d'exploitation des budgets annexes eau et assainissement.

Or, après concertation entre la communauté et les communes concernées, il est proposé un transfert à la communauté urbaine limité aux résultats d'investissement, complété de tout ou partie du résultat de fonctionnement pour les communes ne couvrant pas le déficit des reports transférés à la communauté urbaine via leur excédent d'investissement, dans la limite du déficit résiduel d'investissement après reports. En cas de déficit résiduel en fonctionnement ou en investissement, ce dernier est repris par la communauté urbaine.

En application de ce dispositif et au vu du détail des résultats et reports figurant ci-dessous, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de transférer à Clermont Auvergne Métropole les résultats suivants :

Budget annexe de l'eau :

Section de Fonctionnement

- excédent de fonctionnement : **192 192,27 €**

Section d'investissement

- excédent d'investissement (avant reprise restes à réaliser) : **241 781,62 €**
- restes à réaliser : **198 766,58 €**
- excédent d'investissement (après reprise restes à réaliser) : **43 015,04 €**

Les résultats de clôture du budget annexe eau transférés à Clermont Auvergne Métropole sont les suivants :

Section d'investissement : Reversement à Clermont Auvergne Métropole = **241 781,62 €**

Budget annexe de l'assainissement :

Section de Fonctionnement

- excédent de fonctionnement : **109 701,53 €**

Section d'investissement

- excédent d'investissement (avant reprise restes à réaliser) : **85 932,90 €**
- restes à réaliser : **106 079,36 €**
- déficit d'investissement (après reprise restes à réaliser) : **- 20 146,46 €**

Les résultats de clôture du budget annexe assainissement transférés à Clermont Auvergne Métropole sont :

Section d'investissement : reversement à Clermont Auvergne Métropole = **85 932,90 €**

Section de fonctionnement : reversement à Clermont Auvergne Métropole couvrant le déficit d'investissement après reprise des restes à réaliser : **20 146,46 €**

Les crédits correspondants à la reprise des résultats de clôture puis au reversement à la communauté urbaine sont inscrits au budget principal de la commune et il est sollicité une délibération concordante de la communauté et de la commune pour procéder à ce reversement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de ce rapport.

Affaires financières

N° 6 : Garantie d'emprunt au bénéfice de SCIC Habitat Auvergne et Bourbonnais pour l'opération de construction de 27 logements situés 34-36 avenue Pasteur à Chamalières

Rapporteur : Michel PROSLIER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'encours de la dette garantie par la Commune de Chamalières s'élève au 1^{er} janvier 2018 à 24 376 708,45 € soit 55 % de la dette potentielle à garantir par la Commune.

Monsieur le Maire informe également que SCIC Habitat Auvergne et Bourbonnais a engagé une opération de construction de 27 logements sis 34-36 avenue Pasteur à Chamalières.

SCIC Habitat Auvergne et Bourbonnais, pour conduire cette opération, doit contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 2 309 040 € réparti en quatre lignes de prêt selon les caractéristiques suivantes :

PLUS (1)	n°69453	ligne de prêt 5159331	montant	736 324 €
PLUS Foncier (2)	n°69453	ligne de prêt 5159332	montant	621 172 €
PLAI (3)	n°69454	ligne de prêt 5159333	montant	648 483 €
PLAI (4)	n° 69454	ligne de prêt 5159334	montant	303 061 €

- (1) Prêt locatif à usage social
- (2) Prêt locatif à usage social foncier
- (3) Prêt locatif aidé d'intégration
- (4) Prêt locatif aidé d'intégration foncier

Il s'agit de deux prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- d'un montant de 1 357 496 € sur 40 ans (PLUS) et 50 ans (PLUS Foncier) dont le taux est indexé sur le livret A

- d'un montant de 951 544 € sur 40 ans (PLAI) et 50 ans (PLAI Foncier) dont le taux est indexé sur le livret A.

SCIC Habitat Auvergne et Bourbonnais demande à la Commune de se porter caution à hauteur de 40 % soit 542 998,40 € pour les PLUS et à hauteur de 25 % soit 237 886 € pour les PLAI. La différence de garantie d'emprunts, soit 60 % pour les PLUS et 75 % pour les PLAI, a été sollicitée auprès de Clermont Auvergne Métropole en application des dispositions arrêtées par délibération en date du 17 mai 2013.

Par ailleurs, Monsieur le Maire tient à rappeler que la Caisse des Dépôts et Consignations propose un dispositif pour les garanties apportées par les collectivités territoriales aux prêts destinés au financement des opérations de logements sociaux.

Dans ce cadre de l'opération susvisée, les lignes de prêts possèdent les caractéristiques suivantes :

Contrat PLUS n°69453 ligne 5159331

Montant de la ligne de prêt :	736 324 €
Commission d'instruction :	0 €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de période :	1,35 %
TEG de la ligne du prêt :	1,35 %
<u>Phase d'amortissement</u>	
Durée :	40 ans
Index :	Livret A
Marge fixe s/index :	0,6 %
Taux d'intérêt :	1,35 %
Périodicité :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition remboursement anticipé volontaire :	indemnité actuarielle
Modalité de révision :	DL*
Taux de progressivité des échéances :	0 %
Taux plancher progressivité des échéances :	0 %
Mode de calcul des intérêts :	Équivalent
Base de calcul des intérêts :	30/360

Contrat PLUS Foncier n°69453 ligne 5159332

Montant de la ligne de prêt :	621 172 €
Commission d'instruction :	0 €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période :	1,35 %
TEG de la ligne du prêt :	1,35 %
Taux d'intérêt plancher :	-
<u>Phase d'amortissement</u>	
Durée :	50 ans
Index :	Livret A
Marge fixe s/index :	0,6 %
Taux d'intérêt :	1,35 %
Périodicité :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition remboursement anticipé volontaire :	indemnité actuarielle
Modalité de révision :	DL*
Taux de progressivité des échéances :	0 %
Taux plancher progressivité des échéances :	0 %
Mode de calcul des intérêts :	Équivalent
Base de calcul des intérêts :	30/360

Contrat PLAI n°69454 ligne 5159333

Montant de la ligne de prêt :	648 483 €
Commission d'instruction :	0 €
Durée de la période :	Annuelle

Taux de période :	0,55 %
TEG de la ligne du prêt :	0,55 %
Taux d'intérêt plancher :	-
Durée :	40 ans
Index :	Livret A
Marge fixe s/index :	- 0,2 %
Taux d'intérêt :	0,55 %
Périodicité :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition remboursement anticipé volontaire :	indemnité actuarielle
Modalité de révision :	DL*
Taux de progressivité des échéances :	0 %
Taux plancher progressivité des échéances :	0 %
Mode de calcul des intérêts :	Équivalent
Base de calcul des intérêts :	30/360

Contrat PLAI Foncier n°69454 ligne 5159334

Montant de la ligne de prêt :	303 061 €
Commission d'instruction :	0 €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période :	0,55 %
TEG de la ligne du prêt :	0,55 %
Taux d'intérêt plancher :	-
Durée :	50 ans
Index :	Livret A
Marge fixe s/index :	- 0,2 %
Taux d'intérêt :	0,55 %
Périodicité :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition remboursement anticipé volontaire :	indemnité actuarielle
Modalité de révision :	DL*
Taux de progressivité des échéances :	0 %
Taux plancher progressivité des échéances :	0 %
Mode de calcul des intérêts :	Équivalent
Base de calcul des intérêts :	30/360

DL = Double révisabilité limitée*

La garantie de la Commune est accordée dans les conditions ci-dessous. Ainsi Monsieur le Maire demande de délibérer selon la forme souhaitée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

DÉLIBÉRATION DU CONTRAT DE PRÊT N°69453

Vu les articles L2252.1 et L2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°69453 en annexe signé entre SCIC Habitat Auvergne et Bourbonnais, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le conseil municipal de Chamalières accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 357 496 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°69453, constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DÉLIBÉRATION DU CONTRAT DE PRÊT N°69454

Vu les articles L2252.1 et L2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°69454 en annexe signé entre SCIC Habitat Auvergne et Bourbonnais, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le conseil municipal de Chamalières accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 951 544 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°69454, constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de ce rapport.

Affaires financières

N° 7 : Garantie d'emprunt au bénéfice de Logidôme pour l'opération de remplacement de menuiseries extérieures 8 et 10 boulevard Paul Cézanne à Chamalières

Rapporteur : Michel PROSLIER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'encours de la dette garantie par la Commune de Chamalières s'élève au 1^{er} janvier 2018 à 24 376 708,45 € soit 55 % de la dette potentielle à garantir par la Commune.

Monsieur le Maire informe également que Logidôme a engagé une opération de remplacement des menuiseries extérieures, logements situés 8 et 10 boulevard Paul Cézanne à Chamalières.

Logidôme, pour conduire cette opération, doit contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 75 435 € réparti en une ligne de prêt selon les caractéristiques suivantes :

PAM (1) n° 72592 ligne de prêt 5222780 montant 75 435 €
(1) = Prêt à l'amélioration

Il s'agit d'un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 75 435 € sur 20 ans dont le taux est indexé sur le livret A.

Logidôme demande à la Commune de se porter caution à hauteur de 50 % soit 37 717,50 €. La différence de garantie d'emprunts, soit 50 %, a été sollicitée auprès de Clermont Auvergne Métropole en application des dispositions arrêtées par délibération en date du 17 mai 2013.

Par ailleurs, Monsieur le Maire tient à rappeler que la Caisse des Dépôts et Consignations propose un dispositif pour les garanties apportées par les collectivités territoriales aux prêts destinés au financement des opérations de logements sociaux.

Contrat PAM n° 72592 ligne 5222780

Montant de la ligne de prêt :	75 435 €
Commission d'instruction :	0 €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de période :	1,35 %
TEG de la ligne du prêt :	1,35 %
Phase d'amortissement	
Durée :	20 ans
Index :	Livret A
Marge fixe s/index :	0,6 %
Taux d'intérêt :	1,35 %
Périodicité :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition remboursement anticipé volontaire :	indemnité actuarielle
Modalité de révision :	DL*
Taux de progressivité des échéances :	0 %
Taux plancher progressivité des échéances :	0 %
Mode de calcul des intérêts :	Équivalent
Base de calcul des intérêts :	30/360

DL* = Double révisabilité limitée

La garantie de la Commune est accordée dans les conditions ci-dessous. Ainsi Monsieur le Maire demande de bien vouloir délibérer selon la forme souhaitée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

DÉLIBÉRATION DU CONTRAT DE PRÊT N°72592

Vu les articles L2252.1 et L2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°72592 en annexe signé entre Logidôme, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le conseil municipal de Chamalières accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 75 435 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°72592, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de ce rapport.

Affaires financières

N° 8 : Garantie d'emprunt au bénéfice de Logidôme pour l'opération de construction de 4 logements situés rue Fernand Buisson à Chamalières

Rapporteur : Michel PROSLIER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'encours de la dette garantie par la Commune de Chamalières s'élève au 1^{er} janvier 2018 à 24 376 708,45 € soit 55 % de la dette potentielle à garantir par la Commune.

Monsieur le Maire informe également que Logidôme a engagé une opération de construction de 4 logements sis rue Ferdinand Buisson à Chamalières.

Logidôme, pour conduire cette opération, doit contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 413 024 € réparti en quatre lignes de prêt selon les caractéristiques suivantes :

PLUS (1)	n°71327	ligne de prêt 5222038	montant	53 512 €
PLUS Foncier (2)	n°71327	ligne de prêt 5222039	montant	203 906 €
PLAI (3)	n°73128	ligne de prêt 5222040	montant	105 093 €
PLAI (4)	n°73128	ligne de prêt 5222037	montant	50 513 €

- (1) Prêt locatif à usage social
 (2) Prêt locatif à usage social foncier
 (3) Prêt locatif aidé d'intégration
 (4) Prêt locatif aidé d'intégration foncier

Il s'agit de deux prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- d'un montant de 257 418 € sur 40 ans (PLUS) et 50 ans (PLUS Foncier) dont le taux est indexé sur le livret A ;
- d'un montant de 155 606 € sur 40 ans (PLAI) et 50 ans (PLAI Foncier) dont le taux est indexé sur le livret A.

Logidôme demande à la Commune de se porter caution à hauteur de 40 % soit 165 209,60 € pour les PLUS et à hauteur de 25 % soit 38 901,50 € pour les PLAI. La différence de garantie d'emprunts, soit 60 % pour les PLUS et 75 % pour les PLAI, a été sollicitée auprès de Clermont Auvergne Métropole en application des dispositions arrêtées par délibération en date du 17 mai 2013.

Par ailleurs, Monsieur le Maire tient à rappeler que la Caisse des Dépôts et Consignations propose un dispositif pour les garanties apportées par les collectivités territoriales aux prêts destinés au financement des opérations de logements sociaux.

Dans ce cadre de l'opération susvisée, les lignes de prêts possèdent les caractéristiques suivantes :

Contrat PLUS n° 71327 ligne 5222038

Montant de la ligne de prêt :	53 512 €
Commission d'instruction :	0 €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de période :	1,35 %
TEG de la ligne du prêt :	1,35 %
<u>Phase d'amortissement</u>	
Durée :	40 ans
Index :	Livret A
Marge fixe s/index :	0,6 %
Taux d'intérêt :	1,35 %
Périodicité :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition remboursement anticipé volontaire :	indemnité actuarielle
Modalité de révision :	DL*
Taux de progressivité des échéances :	0 %
Taux plancher progressivité des échéances :	0 %
Mode de calcul des intérêts :	Équivalent
Base de calcul des intérêts :	30/360

Contrat PLUS Foncier n° 71327 ligne 5222039

Montant de la ligne de prêt :	203 906 €
Commission d'instruction :	0 €

Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période :	1,35 %
TEG de la ligne du prêt :	1,35 %
Taux d'intérêt plancher :	-
<u>Phase d'amortissement</u>	
Durée :	50 ans
Index :	Livret A
Marge fixe s/index :	0,6 %
Taux d'intérêt :	1,35 %
Périodicité :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition remboursement anticipé volontaire :	indemnité actuarielle
Modalité de révision :	DL*
Taux de progressivité des échéances :	0 %
Taux plancher progressivité des échéances :	0 %
Mode de calcul des intérêts :	Équivalent
Base de calcul des intérêts :	30/360

Contrat PLAI n° 73128 ligne 5222040

Montant de la ligne de prêt :	105 093 €
Commission d'instruction :	0 €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de période :	0,55 %
TEG de la ligne du prêt :	0,55 %
Taux d'intérêt plancher :	-
Durée :	40 ans
Index :	Livret A
Marge fixe s/index :	- 0,2 %
Taux d'intérêt :	0,55 %
Périodicité :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition remboursement anticipé volontaire :	indemnité actuarielle
Modalité de révision :	DL*
Taux de progressivité des échéances :	0 %
Taux plancher progressivité des échéances :	0 %
Mode de calcul des intérêts :	Équivalent
Base de calcul des intérêts :	30/360

Contrat PLAI Foncier n° 73128 ligne 5222037

Montant de la ligne de prêt :	50 513 €
Commission d'instruction :	0 €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période :	0,55 %
TEG de la ligne du prêt :	0,55 %
Taux d'intérêt plancher :	-
Durée :	50 ans
Index :	Livret A
Marge fixe s/index :	- 0,2 %
Taux d'intérêt :	0,55 %
Périodicité :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition remboursement anticipé volontaire :	indemnité actuarielle

Modalité de révision :	DL*
Taux de progressivité des échéances :	0 %
Taux plancher progressivité des échéances :	0 %
Mode de calcul des intérêts :	Équivalent
Base de calcul des intérêts :	30/360

DL = Double révisabilité limitée*

La garantie de la Commune est accordée dans les conditions ci-dessous. Ainsi Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer selon la forme souhaitée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

DÉLIBÉRATION DU CONTRAT DE PRÊT N°71327

Vu les articles L2252.1 et L2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu le contrat de prêt n°71327 en annexe signé entre Logidôme, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le conseil municipal de Chamalières accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 257 418 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°71327, constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DÉLIBÉRATION DU CONTRAT DE PRÊT N°73128

Vu les articles L2252.1 et L2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu le contrat de prêt n°73128 en annexe signé entre Logidôme, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le conseil municipal de Chamalières accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 155 606 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°73128, constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de ce rapport.

Projets structurants

N° 9 : Projet Pasteur - Désignation du titulaire du marché "menuiseries extérieures"

Rapporteur : Jacques AUBRY

Le projet d'entrée de ville « Pasteur », mené par Vinci Immobilier Résidentiel, comprend d'une part la construction d'une quarantaine de logements dont près de 70 % de logements conventionnés et d'autre part l'implantation d'une crèche municipale en rez-de-chaussée.

Dans ce cadre, il a été décidé de réaliser un marché pour la fourniture et la pose de menuiseries extérieures pour la partie cet établissement recevant du public (ERP). Ce marché a été dissocié des autres lots d'aménagement pour permettre une mise hors d'eau-hors d'air plus rapide, afin de respecter les délais serrés du projet.

La procédure de mise en concurrence pour les autres lots sera organisée ultérieurement.

Une procédure adaptée de la commande publique a été menée pour retenir une entreprise de menuiseries aluminium. L'annonce a été publiée selon la réglementation en vigueur.

Au vu des résultats de la consultation, le candidat dont l'offre est la mieux-disante est la SAS SMSL, basée à Chateaugay. L'offre de base s'élève à 41 034,78 € TTC et les prestations supplémentaires retenues (volets roulants) à 6 943,07 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de prendre acte de la passation de ce marché et de la désignation du candidat SAS SMSL ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce marché.

Contrats & conventions

N° 10 : Convention avec l'ASL FONS MAURA pour le règlement du référé préventif

Rapporteur : Michel PROSLIER

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un pôle culturel et de logements sur le site de l'ancien hôpital Fontmaure, il a été convenu avec l'ASL Fons Maura, propriétaire et gestionnaire des travaux pour la partie logements, qu'une expertise des bâtiments avant travaux était nécessaire.

Le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a donc été saisi pour la mise en place d'un référé préventif. Ce dernier s'est déroulé en deux temps : l'expertise du bâtiment principal de Fontmaure et l'expertise des bâtiments voisins des résidences Giardinis.

Le coût de cette expertise, réalisée par Monsieur Dominique Evrai, architecte D.P.L.G et expert pour la cour d'appel de Riom, est de 13 362,68 € TTC.

M. Franck Schell, représentant l'ASL Fons Maura, s'est engagé à prendre à sa charge une partie des frais liés à cette expertise. Une convention a été rédigée en ce sens permettant le partage des frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

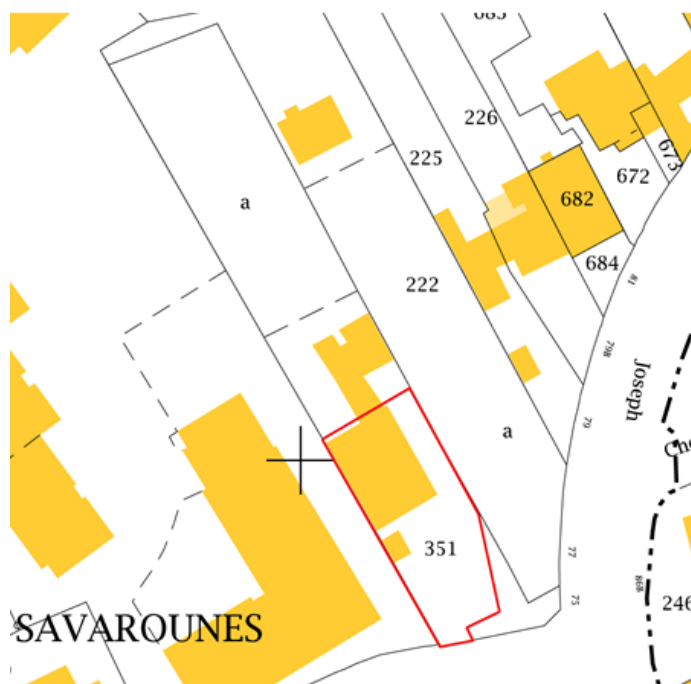
- d'approuver la convention portant sur cette prise en charge financière des frais qui envisage une participation de l'ASL Fons Maura à hauteur de 50 % des frais, soit 6 681,34 €. La participation sera réglée en une fois ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;
- d'inscrire le montant au budget 2018.

Urbanisme

N° 11 : Projet Logidôme "Source Dumas" - Acquisition d'une maison avec terrain et rétrocession à Logidôme

Rapporteur : Michel PROSLIER

Logidôme mène conjointement avec le promoteur AS Promotion un projet de construction de logements, sur les parcelles AO 351 et AO 222, situées aux 75 et 77, avenue Joseph Claussat à Chamalières.



Dans ce cadre, AS Promotion va confier à Logidôme la restructuration de la maison « Source Dumas » en vue de réaliser 8 logements locatifs conventionnés et 8 places de stationnement. Il est prévu 3 logements en PLUS et 5 en PLAI, conformément au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) (avec 6 T2, 1 T3 et 1 T4), sur un bâtiment en R+3.

Le projet se situe sur une partie de la parcelle AO 351 (zone matérialisée en rouge sur la carte), pour une surface de 443 m². Un découpage parcellaire est prévu.

Afin que Logidôme puisse bénéficier de l'aide au foncier alloué par Clermont Auvergne Métropole, le portage financier doit être fait par l'EPF Smaf. Aussi, il est nécessaire que la Mairie acquière ce bien, par l'intermédiaire de l'EPF Smaf, qui procédera immédiatement à sa rétrocession à Logidôme.

Cette acquisition pourrait être réalisée au prix de 292 000 €, conformément à l'estimation des Domaines du 2 août 2017. Tous les autres frais seront à la charge de Logidôme.

La Mairie devra également solliciter Clermont Auvergne Métropole par une demande officielle, portant sur le montant d'acquisition, hors frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'accepter l'acquisition d'une maison avec terrain autour prélevés sur la parcelle AO 351 au prix de 292 000 € ;
- de solliciter l'EPF SMAF pour le portage de cette acquisition ;
- d'autoriser l'EPF SMAF à procéder directement à la rétrocession de ce bien à Logidôme au même prix auquel s'ajouteront les frais de portage et d'actes notariés, et duquel sera déduit la décote ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Clermont Auvergne Métropole pour l'application du dispositif d'aide au foncier issu des pénalités loi SRU pour la partie de la parcelle AO 351 concernée ;
- de confier la rédaction des actes notariés correspondants à Maître Jean-Christophe Boyer, notaire de Logidôme sur cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire dans le cadre de cette opération.

Urbanisme

N° 12 : Transfert de l'emprise foncière du collège Teilhard de Chardin au département du Puy-de-Dôme

Le rapport est retiré de l'ordre du jour.

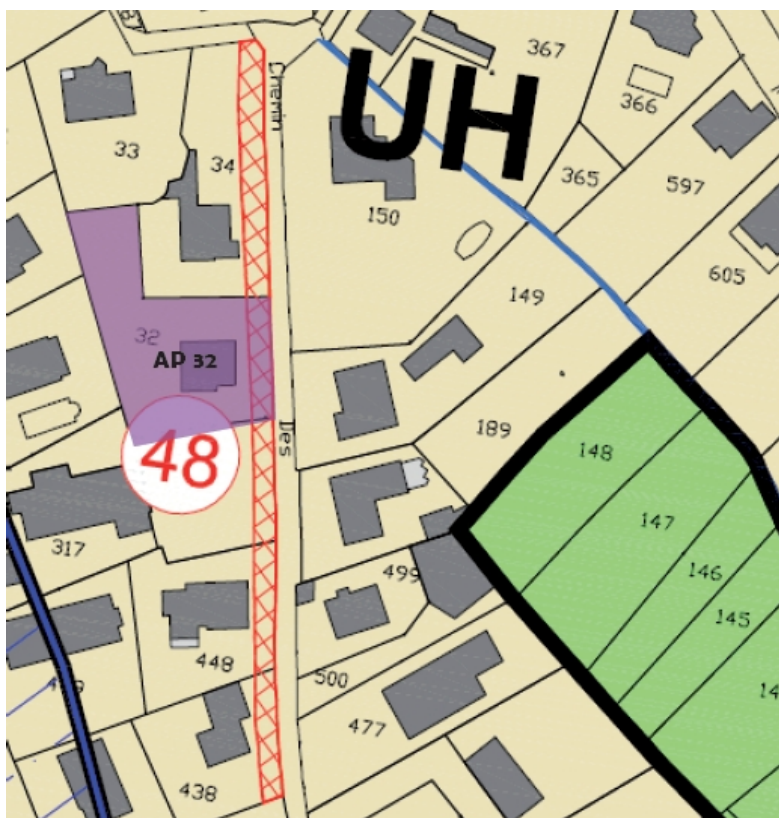
Urbanisme

N° 13 : Suppression de l'emprise de l'emplacement réservé n°48 sur la parcelle cadastrée AP 32

Rapporteur : Michel PROSLIER

Dans le Plan Local d'Urbanisme de Chamalières, l'emplacement réservé n°48 est dédié à l'élargissement de la rue des Vignettes à 8 mètres.

Faisant application des articles L 230-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux droits de délaissement, Madame Cercy et Monsieur Tocqueville ont, par courrier du 22 décembre 2017, mis la commune en demeure d'acquiescer l'emprise réservée, à détacher de la parcelle cadastrée AP 32 leur appartenant.



Or, la prévision d'élargissement de la rue des Vignettes inscrite aux documents d'urbanisme ne répond plus aux attentes actuelles en terme de besoins et de sécurité de la circulation, ce qui permet d'estimer satisfaisante l'assiette du chemin, dans sa configuration actuelle.

Il revient au conseil municipal de se prononcer sur la suite à donner au droit de délaissement ainsi mis en œuvre.

Compte tenu de l'absence d'intérêt public à élargir la voie, seule la renonciation à acquérir l'emprise réservée prévaut.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de renoncer à acquérir l'emprise réservée, partie de la parcelle cadastrée AP 32 sise 9 rue des Vignettes ;
- de prendre acte que la renonciation à acquérir emporte suppression définitive de l'emplacement réservé instauré sur la parcelle en question ;
- de demander au Président de Clermont Auvergne Métropole de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme.

Ressources humaines

N° 14 : Modification du tableau des emplois et des effectifs

Rapporteur : Marie-Anne MARCHIS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin de permettre les recrutements, l'intégration des agents, l'évolution des besoins de l'établissement ou l'adaptation des temps de travail, la commune est régulièrement amenée à faire évoluer son tableau des emplois et des effectifs.

Dans ce cadre, il porte à la connaissance du conseil municipal la nécessité de procéder à la modification du tableau des emplois et des effectifs comme suit :

OUVERTURE DE POSTES

CATEGORIE	GRADE	temps de travail	SERVICE D'AFFECTATION	raisons modification
B	Assistant enseignement artistique ppal 2ème cl	15/20	Ecole de musique	titularisation dans le cadre de la loi déontologie et résorption de l'emploi précaire
C	Adjoint administratif (cadre d'emploi)	35/35	Police municipale	recrutement receveur placier suite départ agent de police non remplacé
C	Adjoint technique (cadre d'emploi)	35/35	Espaces verts	recrutement agent technique polyvalent CTM/ festivités suite départ retraite CTM en 2017

OUVERTURE DE POSTES DANS LE CADRE DES PROMOTIONS INTERNE 2017

CATEGORIE	GRADE	temps de travail	SERVICE D'AFFECTATION	raisons modification
C	Agent de maîtrise	35/35	Espaces verts	promotion interne 2017
C	Agent de maîtrise	35/35	CTM	promotion interne 2017
C	Agent de maîtrise	35/35	CTM	promotion interne 2017
C	Agent de maîtrise	35/35	Entretien bâtiments	promotion interne 2017
C	Agent de maîtrise	35/35	Entretien bâtiments	promotion interne 2017

FERMETURE DE POSTES SUITE A PROMOTION INTERNE

Il convient de fermer les grades des agents qui vont bénéficier d'une promotion interne au 12 février 2018.

CATEGORIE	GRADE	temps de travail	SERVICE D'AFFECTION	raisons modification
C	Adjoint technique ppal 1ère cl	35/35	Espaces verts	suite nomination promotion interne
C	Adjoint technique ppal 1ère cl	35/35	CTM	suite nomination promotion interne
C	Adjoint technique ppal 2ème cl	35/35	Entretien bâtiments	suite nomination promotion interne
C	Adjoint technique ppal 2ème cl	35/35	Entretien bâtiments	suite nomination promotion interne
C	Adjoint technique ppal 1ère cl	35/35	CTM	suite nomination promotion interne

AUTRES FERMETURES DE POSTES SUITE DÉPART EN RETRAITE NON REMPLACÉ

CATEGORIE	GRADE	temps de travail	SERVICE D'AFFECTION	raisons modification
C	Adjoint technique ppal 2ème cl	75%	Restauration scolaire	départ retraite 2016 remplacement par mobilité CCAS/ Ville en 2017
C	Adjoint technique ppal 1ère cl	35/35	CTM	départ retraite 2017 non remplacé
C	Adjoint technique	35/35	Jardin d'enfants	départ retraite 2017 remplacé par un agent revenu d'une disponibilité
B	EJE ppal	35/35	Jardin d'enfants	départ retraite 2017 remplacement par mobilité interne
C	Auxiliaire puer ppal 2ème cl	35/35	Jardin d'enfants	départ retraite 2017 non remplacé
C	Adjoint technique ppal 2ème cl	35/35	Espaces verts/ voirie	départ en retraite (agent voirie non transféré au 1er janvier 2017)
C	Gardien-brigadier	35/35	Police municipale	départ mutation policier remplacé par un régisseur/ placier

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de procéder à la modification du tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- d'inscrire les crédits correspondants aux budgets 2018 et suivants.

Ressources humaines

N° 15 : Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire et mise en place des commissions de sélection professionnelle avec le Centre de gestion du Puy de Dôme

Rapporteur : Marie-Anne MARCHIS

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, dite loi Sauvadet, a fixé les conditions de résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique territoriale en mettant en place un dispositif d'accès à l'emploi titulaire pour les agents contractuels. Le dispositif devait être maintenu sur 4 années du 13 mars 2012 au 12 mars 2016.

Or, la loi déontologie du 20 avril 2016 est venue prolonger ce dispositif de titularisation de deux années supplémentaires soit du 13 mars 2016 au 12 mars 2018.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un premier programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire avait été soumis à l'avis du comité technique paritaire du 15 février 2013 et au conseil municipal du 28 mars 2013 pour la période de 13 mars 2013 au 12 mars 2016.

Monsieur le Maire indique que pour la période du 13 mars 2016 au 12 mars 2018, le programme pluriannuel a été soumis au comité technique du 26 janvier 2018 et doit être proposé également à l'assemblée.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour la période du 13 mars 2016 au 12 mars 2018, qui est annexé à la délibération, propose d'ouvrir un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 15/20^{ème} afin de titulariser un agent qui occupe les fonctions de professeur de saxophone.

Cette titularisation a pour objectif de dé-précariser cet agent qui est en contrats successifs à durée déterminée depuis octobre 2009 à défaut d'avoir pu obtenir le concours d'assistant d'enseignement artistique qui n'a pas été organisé depuis 8 années.

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que le dispositif de résorption des emplois précaires permet notamment de titulariser des agents non titulaires remplissant certaines conditions après passage devant une commission de sélection professionnelle.

Le professeur de musique retenu dans le programme pluriannuel, remplit les conditions pour être proposé à la commission de sélection professionnelle et devra donc convaincre le jury afin de pouvoir être titularisé sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Cette commission peut être organisée par la collectivité employeur ou confiée au centre de gestion via une convention.

Afin d'harmoniser les méthodes et garantir la qualité des entretiens et de la procédure, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que cette mission soit confiée au centre de gestion du Puy-de-Dôme et précise qu'un forfait de 95 € sera sollicité par le centre de gestions pour les frais d'organisation.

La convention annexée à la délibération définit les modalités d'organisation de la commission de sélection professionnelle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,
Ne participant pas au vote : M. Rodolphe JONVAUX**

- d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire suivant, tout en précisant qu'il a reçu un avis favorable du comité technique du 26 janvier 2018 ;
- d'ouvrir au titre du dispositif de sélection professionnelle un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 15/20^{ème} ;
- de confier l'organisation de la commission de sélection professionnelle au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et les documents afférents ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2018.

Subventions

N° 16 : Amélioration de l'accessibilité de 5 bâtiments : demandes de subventions au titre de la DETR 2018 (Dotation d'équipement des territoires ruraux)

Rapporteur : Jacques AUBRY

Créée par la loi de finances pour 2011, la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) est une aide financière de l'État aux collectivités territoriales, qui résulte de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR). La commune de Chamalières répond aux critères d'éligibilité à cette dotation (conditions démographiques et de richesse fiscale) fixés dans le cadre de l'article L2334-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La DETR permet de financer principalement des opérations d'investissement. La commission des élus de la DETR chargée de fixer chaque année les catégories d'opérations prioritairement éligibles ainsi que le taux de subvention qui leur est applicable s'est réunie et a déterminé, pour 2018, des catégories de travaux éligibles notamment l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments communaux recevant du public.

La ville de Chamalières souhaite réaliser au cours de l'année 2018, des travaux d'amélioration de l'accessibilité sur cinq bâtiments :

- **Hôtel de ville** : mise aux normes des escaliers et paliers (nez de marches, contre marches, bandes podotactiles, main courante) + guichets ; installation système pour l'amélioration de l'écoute des malentendants et installation de barres de guidage pour malvoyants) ;
- **Locaux SISAD/Comité d'animations** (ex pôle Éducation) : mise aux normes des escaliers et paliers (nez de marches, contre marches, bandes podotactiles, main courante) + guichets ; installation système pour l'amélioration de l'écoute des malentendants et installation de barres de guidage pour malvoyants) ;
- **Maison des associations** : mise aux normes des escaliers et paliers (nez de marches, contre marches, bandes podotactiles, main courante) ;
- **Groupe scolaire Paul Lapie** : mise aux normes des escaliers et paliers (nez de marches, contre marches, bandes podotactiles, main courante) et signalisation extérieure ;
- **Église de Chamalières** : Pose rampe accès enroulable et signalétique extérieure.

Ces interventions ont pour objectif de :

- mettre aux normes les escaliers, la signalétique, les mains courantes afin de faciliter l'accessibilité des malvoyants et limiter les risques de chutes ;
- permettre l'accessibilité PMR par l'intermédiaire de rampes amovibles sur des accès difficiles du fait de leur hauteur.

Ces mises aux normes sont prévues à partir du 2^{ème} trimestre 2018, en fonction des disponibilités des locaux.

Le coût prévisionnel est de 43 301,12 € HT, soit 51 961,35 € TTC.

Le montant de la subvention sollicitée est de 30 % du montant global, soit : 12 990,34 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation financière de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2018 en vue de la réalisation des opérations listées ci-dessus ;
- d'approuver le plan de financement joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les procédures de mise en concurrence réglementaire correspondantes et signer les marchés avec les attributaires.

Subventions

N° 17 : Travaux sur bâtiments communaux : demande de subvention auprès du conseil départemental du Puy-de-Dôme au titre du fonds d'intervention communal pour l'année 2018

Rapporteur : Jacques AUBRY

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention au titre du fonds d'intervention communal (FIC) peut être sollicitée auprès du conseil départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre de diverses opérations et notamment de travaux sur bâtiments communaux ouverts au public.

Il est proposé de solliciter cette aide pour procéder au remplacement du système de sécurité incendie (SSI) du complexe sportif Alain Besson et à la rénovation d'une partie de la toiture terrasse du groupe scolaire Jules Ferry.

COMPLEXE SPORTIF ALAIN BRESSON

Le complexe sportif Alain Besson est équipé d'un SSI qui est en fin de vie et doit être remplacé par un équipement neuf, afin de satisfaire aux obligations en matière de sécurité.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 31 667,32 € HT.

Ces travaux pourraient être réalisés au cours de l'été 2018.

GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY

Le groupe scolaire Jules Ferry comprend une toiture terrasse dans sa partie nord. L'état du dispositif existant, d'une superficie de 185 m², provoquant des désordres, nécessite aujourd'hui de reprendre tout le complexe d'étanchéité.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 15 156,17 € HT.

Ces travaux pourraient être réalisés au cours de l'été 2018.

Le plan de financement est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme au titre du FIC 2018 et d'approuver ce plan de financement ;
- d'inscrire la dépense correspondant à cette opération au budget 2018 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations et signer les marchés correspondants.

Motion

N° 18 : Motion proposée par le bâtonnier de l'ordre des avocats de Clermont-Ferrand - Maintien de la Cour d'appel de Riom

Rapporteur : Louis GISCARD D'ESTAING

Considérant les cinq « chantiers de la Justice » lancés par Madame la garde des Sceaux le 5 octobre 2017 ;

Considérant les délais et les conditions de la concertation proposées aux auxiliaires de justice pour contribuer aux cinq chantiers de la Justice ;

Vu la spécificité du territoire auvergnat ;

Considérant que le territoire est déjà déserté de représentations de l'État, notamment suite à la réforme territoriale engagée par la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions ;

Vu l'article 6-1 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme sur le délai raisonnable auquel a droit toute personne pour que sa cause soit entendue ;

Vu l'activité juridictionnelle efficiente de la cour d'appel de Riom ;

Considérant que l'accès au droit, au-delà de la simplification des procédures et de l'évolution numérique, nécessite une présence de l'institution judiciaire en maintenant une cour d'appel de plein exercice ;

Considérant que cette présence est indispensable pour l'unicité de la République ;

Considérant que la création de chambres détachées à Riom dépendant de la cour d'appel de Lyon ne saurait garantir une économie d'échelle ;

Considérant qu'au contraire les mouvements de personnel engendreraient un coût exorbitant et ne permettraient pas d'assurer la pérennité d'une justice rendue sur le territoire auvergnat ;

En conséquence, le conseil municipal de Chamalières sollicite de Madame la garde des Sceaux le maintien de la cour d'appel de plein exercice de Riom.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de voter en faveur de cette motion.

Subventions

Rapport supplémentaire non inscrit à l'ordre du jour

N° 19 : Versement d'acomptes au titre des subventions 2018 au Volley-ball club, au Football club chamaliérois et à l'Étoile de Chamalières

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Monsieur le Maire rappelle que l'article L1612-1 du CGCT dispose « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Par ailleurs, le décret 2007-450 du 25 mars 2007 qui fixe la liste des pièces justificatives prévoit que « l'ordonnateur doit produire au premier paiement une délibération arrêtant le

bénéficiaire, le montant, l'objet et les conditions d'octroi de la subvention, lorsque la décision n'intervient pas à l'occasion de l'adoption du budget ».

La commune de Chamalières procède chaque année au versement d'une subvention au club de volley, au Football club chamaliérois et à l'Étoile de Chamalières (basket) avec le versement d'un premier acompte dès le premier trimestre de l'année et ce, afin de permettre à ces trois clubs le financement de leurs dépenses salariales et de gestion courante.

Pour mémoire, la participation financière de la ville de Chamalières, a fait l'objet d'une inscription budgétaire (hors subventions exceptionnelles) pour l'année 2017 de :

- 120 000 € pour le club de volley ;
- 70 000 € pour le club de Football ;
- 21 000 € pour l'Étoile de Chamalières.

Afin d'apporter la trésorerie suffisante à ces trois clubs pour leur fonctionnement et dans l'attente du vote du budget primitif 2018 de la commune, il convient de permettre le versement d'acomptes dans la limite des crédits inscrits en 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux versements d'acomptes suivants, dès le 1er trimestre 2018 dans la limite des crédits inscrits au budget 2017 :
 - au club de volley pour un montant de 30 000 € ;
 - au Football club chamaliérois pour un montant de 15 000 € ;
 - à l'Étoile de Chamalières pour un montant de 8 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h22.

Fait à Chamalières,
Le 3 avril 2018

Le Secrétaire de séance

Charles BEUDIN